

PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Aqua Prêt

AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

DECISION OU ARRETE D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Taux révisable LA

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt « Aqua Prêt » d'un montant total de 1 500 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'investissement sur les réseaux d'assainissement, située sur plusieurs adresses de la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône (21).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-1,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Communautaire accordée à la présidente en date du 16 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 45-590 du 12 juillet 2022 validant la souscription de cet emprunt,

La Présidente de la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône,

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Aqua Prêt

Montant : 1 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 36 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie de Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0€

De signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A Auxonne, le 25 août 2022

La Présidente de la Communauté de Communes d'Auxonne
Pontailler Val de Saône

Marie-Claire Bonnet-Vallet



PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL**Aqua Prêt****AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS****DECISION OU ARRETE D'AUTORISATION D'EMPRUNT**
Taux révisable LA

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt « Aqua Prêt » d'un montant total de 3 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'investissement sur les réseaux d'eau, située sur plusieurs adresses de la Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône (21).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-1,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Communautaire accordée à la présidente en date du 16 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 45-590 du 12 juillet 2022 validant la souscription de cet emprunt,

La Présidente de la Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône,

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 3 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Aqua Prêt

Montant : 3 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 48 mois

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie de Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A Auxonne, le 25 août 2022

La Présidente de la Communauté de Communes d'Auxonne
Pontailier Val de Saône

Marie-Claire Bonnet-Vallet



DECISION PORTANT ACCEPTATION DU DEVIS RELATIF AU DESSOUCHAGE D'UNE PARCELLE

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailler Val-de-Saône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de prestations de service d'un montant inférieur à 40 000 € HT,
Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE de Villers-les-Pots, une peupleraie a été acquise par la collectivité, suite à l'avis favorable du conseil communautaire en date du 14 avril 2022
Considérant que cette parcelle doit être dessouchée avant revente à un agriculteur
Vu le devis ci-joint,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition de l'entreprise BREDILLET située ZAE en Champs Martin – 21270 BINGES, pour le dessouchage de la parcelle B1082 située à Villers-les-Pots pour un montant de 6 137.40€ HT,

ARTICLE 2 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision et de signer tout document s'y afférant notamment le devis proposé par l'entreprise retenue.

Fait à Auxonne, le 30 août 2022

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

